



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2026_105

**DENOMINATION DE VOIE – CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE – NOUVELLE VOIE
OUVERTE A LA CIRCULATION – LOTISSEMENT DE LA BAUMERIE - ALLEE DU PUIT'S**

L'an deux mil vingt-six, le 22 septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :36
Pouvoir(s) :3
Votants :39

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. BOISTEAU Eric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme PHILIPOT Morgane, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, Mme BEAUVILLAIN Céline, M. BODIN Christophe, Mme KAYNAR Hatice, M. MAINFROID Stéphane, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, Mme VIAL Claire, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme LONG-ROSEAU Pascale,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. POTIER Timéo a donné pouvoir à M. BRIAND Tony,
M. GERMAIN Pierre a donné pouvoir à Mme CIMIER Marine,
Mme JULÉ Roselyne a donné pouvoir à Mme VIAL Claire,

Conseillers excusés :

M. PERDRIAU Jean-Francois, M. DERICKXSEN Georges, Mme RETHORE Lucie, Mme COTTIN Séraphine,

Secrétaire de séance :

CIMIER Marine

DELIBERATION N°DCM2026_105

Dénomination de voie – Châteauneuf-sur-Sarthe – Nouvelle voie ouverte à la circulation – Lotissement de la Baumerie - Allée du Puits

Rapporteur : Gérard HOSTIER

Pour faciliter la fourniture de services publics, tel que le Service départemental d'incendie et de secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Toute adresse doit être composée d'une localisation GPS, d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie ou d'un nom de lieu-dit.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Le lotissement La Baumerie situé sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe en proximité de la rue Maurice Allard comprend :

- 12 lots,
- Un îlot dédié à un programme de maisons groupées orientées vers les personnes âgées (3 à 4 logements)
- Une voie de desserte interne intégrant deux petites placettes,
- Un espace de vie paysager,
- Des cheminements doux,
- Plusieurs poches de stationnements (8 au total).

La nouvelle voie de cette opération d'aménagement ne porte pas de dénomination.

Il est proposé d'approuver la dénomination de la rue traversant le lotissement de la Baumerie, allée du Puits conformément au plan de situation ci-dessous :

PLAN DE SITUATION



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-30, L. 2212-1 et L. 2213-28,

DELIBERATION N°DCM2026_105**DENOMINATION DE VOIE – CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE****OUVERTE A LA CIRCULATION – LOTISSEMENT DE LA BAUMERIE - ALLEE DU PUIITS**

Vu le permis d'aménager n° PA0490802500001 délivré le 3 septembre 2025 à ALTER Public pour la réalisation de l'aménagement d'un quartier d'habitation « La Baumerie »,

Considérant l'avis de la délégation Urbanisme et Adaptation du territoire en date du 08 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

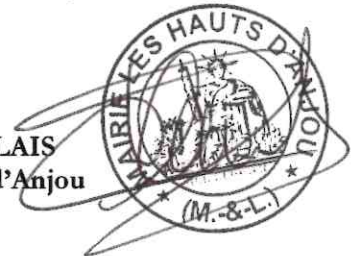
- D'approuver la dénomination suivante pour la voie réalisée sur l'opération d'habitation du lotissement de la Baumerie conformément au plan de situation ci-dessus :
 - « Allée du Puits, Châteauneuf-sur-Sarthe »
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à procéder à la numérotation des habitations desservies par cette impasse.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 25 septembre 2026

Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 septembre 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 25 septembre 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telercours.fr>.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 049-200084903-20260922-DCM2026_105-DE